

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

RÉALITÉS

Société anonyme à mission au capital de 23.356.249,33 €
Siège Social : 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333
44803 SAINT HERBLAIN Cedex
451 251 623 RCS NANTES

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société REALITES sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire, le **28 juillet 2022 à 10h00** au siège social situé 1 impasse Claude Nougaro, 44800 SAINT HERBLAIN. *Toutes les informations relatives au mode de tenue de cette Assemblée seront consultables, le cas échéant, sur le site internet de la Société www.groupe-realites.com.*

L'Assemblée Générale Ordinaire sera tenue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale statuant en matière ordinaire ;
- Révocation de Madame Hélène DELAUNAY de ses fonctions d'administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions

PREMIERE RESOLUTION (*Révocation de Madame Hélène DELAUNAY de ses fonctions d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

révoque, Madame Hélène DELAUNAY de son mandat d'administrateur de la Société, avec effet dès l'issue de ladite Assemblée générale, pour le motif suivant : révocation de Madame Hélène DELAUNAY de son mandat de Directrice Générale Déléguée, mandataire, de la Société REALITES.

DEUXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires conformément aux conditions requises,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres :

- Pour l'actionnaire nominatif, dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit mardi 26 juillet 2022 à zéro heure, heure de Paris ;
- Pour l'actionnaire au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier à SGSS au plus tard le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit le jeudi mardi 26 juillet 2022 à zéro heure, heure de Paris ;

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le mardi 26 juillet 2022 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

2. Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale devront :

- Pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni de sa carte d'admission (à demander au préalable par le biais du formulaire de vote reçu avec la convocation et renvoyé à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée) ou d'une pièce d'identité ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titre qu'une carte d'admission lui soit adressée par SGSS aux vues de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra volontairement demander que l'attestation de participation lui soit délivrée pour être admis à participer physiquement à l'Assemblée.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale mais dans l'impossibilité de se déplacer, pourront assister à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence, sous réserve d'en avoir effectué la demande par mail à l'adresse suivante : assembleegenerale@realites.com au plus tard 2 jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée, et d'avoir fourni tous les justificatifs nécessaires à une participation physique tel qu'indiqué ci-dessus.

Il est néanmoins précisé que les actionnaires assistant à l'Assemblée générale par voie de visioconférence ne pourront participer aux votes en séance, et devront ainsi transmettre en amont leurs instructions de vote (vote par correspondance, pouvoir au président ou procuration) selon le procédé et les délais ci-dessus indiqués.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au président ou donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T prépayée, à Société Générale Securities Services et par mail à l'adresse suivante assembleegenerale@realites.com ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devra être renvoyé par ce dernier à Société Générale Securities Services - Assemblées Générales / REALITES - 32 Rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES cedex 3 ; et par mail à l'adresse suivante : assembleegenerale@realites.com

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par SGSS au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le lundi 25 juillet 2022.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

L'actionnaire ayant voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par voie électronique pour cette Assemblée.

3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de REALITES - Direction Juridique Corporate - 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par mail à l'adresse suivante : assembleegenerale@realites.com au plus tard le vingt cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes devront être accompagnées :

- D'une attestation d'inscription en compte à la date de la demande justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction au capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce ;
- Du texte du projet de résolution assorti d'un bref exposé des motifs ou du point dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée.

L'examen par l'Assemblée générale des points et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

4. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société. Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration au siège social de REALITES - Direction Juridique Corporate - 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN cedex, et par mail à l'adresse suivante : assembleegenerale@realites.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 22 juillet 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

5. Droit de communication des actionnaires

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale prévus par les articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de REALITES - Direction Juridique Corporate - 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN cedex.

Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société www.groupe-realites.com, à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée générale.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au B.A.L.O. quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale des actionnaires reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité Social et Economique.

Le Conseil d'administration